



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2020-069

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2020

Sommaire

DIRCO de Limoges

47-2020-06-12-002 - MEEDDAT_AC_Note_administrative_N/B (4 pages) Page 3

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

47-2020-06-02-003 - Subdélégation en matière de gestion des patrimoines privés pour le Lot-et-Garonne (2 pages) Page 8

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-06-05-002 - CLAS Composition nominative 2020 (3 pages) Page 11

47-2020-06-11-002 - Délégation de signature - Direction interdépartementale des routes Centre Ouest (4 pages) Page 15

DIRCO de Limoges

47-2020-06-12-002

MEEDDAT_AC_Note_administrative_N/B

Subdélégation de signature

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest*

direction

Décision n° 2020 - 2- 79

en date du 11 juin 2020

donnant délégation de signature

**Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. Denis BORDE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom du Préfet des Deux-Sèvres tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département des Deux-Sèvres :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : - 3.1. les ouvrages de transports et de distribution d'électricité - 3.2. les ouvrages de transports et distribution de gaz, - 3.3. les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - 4.1. la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - 4.2. l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4

2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation.	Code de la route Art R 411-21-1
5 Avis du Préfet : <ul style="list-style-type: none"> 5.1. sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2. sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3. sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national 	Code de la route Art R 411-8
6 Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route Art R 411-20 Circulaire 703 du 14 janvier 1970
7 Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales.	
8 Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9- Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
12 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.	Arrêté interministériel du 26 novembre 2003
13 - Agréments de sociétés de dépannage-remorquage sur autoroute et route express, après avis de la commission départementale.	
C) AFFAIRES GENERALES	
1 Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom du Préfet des Deux-Sèvres tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- **Mme Agnès JAGUENEAU**, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C.2 ;
- **M. Clément BOURCART**, Secrétaire général adjoint, pour les décisions du domaine C.2 ;
- **Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES**, Chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Dominique BIROT**, Chef du SIR, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- **M. Cyril LAUQUIN**, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales , pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7, B.8 et B.13 :

- **M. Pascal COSTA**, Chef du district de Poitiers ;
- **Mme Loëtitia DESCHAMPS**, Responsable du pôle administratif du district de Poitiers ;
- **M. Sébastien CLOPEAU**, Responsable du pôle exploitation du district de Poitiers.

2.3 dans le cadre de leurs compétences territoriales pour les décisions du domaine B8 :

- **M. Patrick BREILLAD**, Chef du CEI de Bressuire ;
- **M. Stéphane PACREAU**, Chef du CEI de Poitiers / Lussac.

2.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureau fonctionnels et chefs de centre :

- **M. Jean-Michel DESBORDES**, Chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;

ARTICLE 3. Les dispositions de la décision n° 2020-1-79 du 6 février 2020 sont abrogées.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Limoges

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest,

Denis BORDE

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

47-2020-06-02-003

Subdélégation en matière de gestion des patrimoines privés
pour le Lot-et-Garonne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Division **DOMAINE-GESTION**
Pôle de Gestion des Patrimoines Privés
24 rue François de Sourdis - BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de Gestion des Patrimoines Privés du département de Lot-et-Garonne (47)

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du **11 décembre 2018** de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Madame Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques adjointe, ou à défaut par Madame Hélène SALAT, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 2 :

À l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à madame Isabelle MARTEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Emmanuelle CANTON, Isabelle FOURET, Isabelle SANTANDER, Contrôleuses principales des Finances Publiques, Mesdames Amélie GADAL, Christelle GARDERON, Agentes administratives des Finances Publiques.

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation en date du 4 octobre 2019 est abrogé.

Article 4 :

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Bordeaux, le 2 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,



Isabelle MARTEL

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-06-05-002

CLAS Composition nominative 2020

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des ressources humaines
et des moyens
Bureau des Ressources Humaines

Arrêté préfectoral n° 2020 -
portant composition nominative de la
Commission Locale d'Action Sociale

La Préfète de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 relatif à la Commission Nationale d'Action Sociale du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté ministériel du n° NOR INTA1927077A du 26 septembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2020-03-10-001 du 10 mars 2020 portant répartition des sièges à la Commission Locale d'Action Sociale,

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Béatrice LAGARDE, en qualité de préfète de Lot-et-Garonne ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1- : L'arrêté préfectoral n° 2015-257RH-1 du 10 septembre 2015 portant composition nominative de la commission locale d'action sociale est abrogé.

ARTICLE 2- : Sont désignés membres de la commission locale d'action sociale :

🐾 **Membres de droit ou leur représentant :**

- le Préfet, Président,
- le Haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef du Service Départemental d'Action Sociale,
- l'assistante de service social.

Le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant, siège en qualité de personnalité qualifiée.

✎ **Membres désignés par les organisations syndicales représentatives des personnels du Ministère de l'Intérieur :**

➤ **FSMI FO :**

Titulaires

Alexandre CAPES
Régis DEVIC
Wilfried DELPORTE
Audrey LACUBE
Jean Bernard AZZOPARDI
Joël BRUYERE
Jean-Marc BOTELLA
Bruno PARINAUD
Nathalie SCHMITT

Suppléants

Olivier GARCES
Stéphane BARRAN
Séverine GRABER
Christine COULOUMET
Sandrine SAUNAL
Marion MARTINEZ
Lionel LAUNET
Céline LABAT
Sylvie PASSINGE

➤ **CFE-CGC FONCTIONS PUBLIQUES (alliance police nationale, snapatsi, synergie, officiers, sicp et sapacmi)**

Titulaires

Jean-Philippe BRUNET
Barbara FAURE-WROBLEWSKI

Suppléants

Thomas CAGIGOS
Cécile ALBARIC

➤ **Confédération Française du Travail (C. F. D. T.)**

Titulaires

Audrey MASSON

Suppléants

Sandrine ANDRIEU

➤ **UATS/UNSA section 47**

Titulaires

Frédérique BOULESQUES

Suppléants

Eric GARRIDO

✎ **Membres siégeant à titre consultatif :**

Le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel.

ARTICLE 3- : Le Préfet, ou son représentant membre du corps préfectoral, préside de droit la commission locale d'action sociale. Il remplit une mission permanente d'impulsion, d'orientation et de coordination des actions menées dans le domaine social à l'intention des agents relevant de l'action sociale du Ministère de l'Intérieur, en activité, affectés dans le territoire administratif ou pensionnés y résidant.

Le vice-président, élu par les membres titulaires autres que de droit, assiste le président dans toutes ses missions. À cette fin, il bénéficie d'autorisations d'absence.

ARTICLE 4- : Le bureau de la CLAS

Les membres de droit du bureau sont:

- le secrétaire général ou un membre du corps préfectoral,
- le vice-président,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le chef du service départemental d'action sociale.

Election des représentants du personnel au sein du bureau :

Les membres titulaires de la CLAS, autres que de droit, élisent les représentants du personnel siégeant au bureau. Lors de l'élection, désignation d'une formation de cinq binômes, titulaires/suppléants, dont un au moins représente les personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de préfecture.

Les représentants suppléants sont éligibles en tant que titulaires ou suppléants au bureau, les représentants suppléants ne sont éligibles qu'en tant que suppléants.

Sont élus au premier tour de scrutin, les binômes ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et en cas de second tour, seule la majorité relative est requise.

ARTICLE 5- : Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales réunis en bureau sont élus pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, d'un membre titulaire du bureau, le membre suppléant désigné au cours de l'élection le remplace pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, d'un membre suppléant devenu titulaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau binôme pour la durée du mandat restant à courir, lors de la prochaine réunion plénière de la commission ou au plus tard dans les trois mois qui suivent le constant de l'absence.

ARTICLE 6- : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

AGEN, le

- 5 JUIN 2020

Béatrice LAGARDE



Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-06-11-002

Délégation de signature - Direction interdépartementale
des routes Centre Ouest

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest*

direction

Décision n° 2020 – 1 – 47

En date du 11 juin 2020

donnant délégation de signature

**Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes, et notamment son article 3 fixant le ressort territorial et le siège de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant du département du Lot-et-Garonne à la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté du 26 mai 2015 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant M. D. BORDE, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU l'arrêté n° 47-2018-12-11-016 de Madame Béatrice LAGARDE Préfète du Lot-et-Garonne, en date du 11 décembre 2018 portant délégation de signature à M. D. BORDE,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Hervé MAYET et à M. Philippe FAUCHET, adjoints au directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à effet de signer au nom de la Préfète du Lot-et-Garonne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions dans les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest dans le Département du Lot-et-Garonne :

A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
1 - Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
2 - Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
3 - Délivrance des accords de voirie pour : 3.1 Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique 3.2 Les ouvrages de transports et de distribution de gaz 3.3 Les ouvrages de télécommunication	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
4 - Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : 4.1 la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures 4.2 l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur le terrain privé (hors agglomération) c) en agglomération (domaine public et terrain privé)	L 113.1 et suivants du Code de la voirie routière Circulaire n° 69-113 du 6 novembre 1969
5 - Autorisation de création de voies accédant au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
6 - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
7 - Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 23 décembre 1970
8 - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le Code de l'environnement, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales	Article L 581-27 et suivants du Code de l'Environnement
9 - Délivrance, renouvellement, retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circulaire du 9 octobre 1968

B - EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
1 - Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées	Code de la route Art. R.422-4
2 - Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - limites d'agglomérations : avis a posteriori - autres dispositifs 	Code de la route Art R 411-3 à R411-8, R 413-1 à R413-10, R 415-8 Circulaire du 5 mai 1994
3 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
4 - Décisions d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Code de la route Art R 411-21-1
5 - Avis du Préfet : <ul style="list-style-type: none"> 5.1 sur arrêtés temporaires de circulation sur les RN en agglomération 5.2 sur arrêtés permanents de circulation ainsi que sur tout projet envisagé par les maires, sur les RN en agglomération 5.3 sur arrêtés réglementant la circulation sur une voie d'une collectivité ayant une incidence sur la circulation du réseau national 	Code de la route Art R 411-8
6 -Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture	
7 - Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales	
8 - Autorisations en application des articles R421-2, R 432-7, R 433-4 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).	Code de la route Art R 421-2, R432-7, R 433-4
9 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).	
10 - Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la signalisation - l'entretien des espaces verts - l'éclairage - l'entretien de la route 	
11 - Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts.	Circulaire 91-1706 du 20 juin 1991
C) AFFAIRES GENERALES	
1 - Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	
2 - Représentation de l'État aux audiences du tribunal administratif pour les affaires relevant du domaine de compétence de la DIRCO	Code de justice administrative Art R 431-10

ARTICLE 2. Délégation de signature est donnée aux agents de la DIRCO dont les noms suivent et pour les domaines précisés à effet de signer au nom de la Préfète du Lot-et-Garonne tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions.

2.1 les chefs de service et leurs adjoints :

- **Mme Agnès JAGUENEAU**, Secrétaire générale, pour les décisions des domaines B et C.2,
- **M. Clément BOURCART**, Secrétaire générale adjoint, pour les décisions du domaine C.2 ;
- **Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES**, Chef du SQRU, pour les décisions du domaine B ;
- **M. Dominique BIROT**, Chef du SIR, pour les décisions du domaine B,
- **M. Jean-Christophe RELIER**, Chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B ;
- **M. Cyril LAUQUIN**, Adjoint au chef du SPT, pour les décisions des domaines A et B en l'absence du chef du SPT.

2.2 dans le cadre de leurs compétences territoriales , pour les décisions des domaines A.1, A.2, A.3, A.4, A.8, B.4, B.5-1, B.5-3, B.7 et B.8 :

- **M. Franck MATELAT**, Chef du district de Périgueux par intérim,
- **Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN**, Responsable du pôle administratif du district de Périgueux ;

2.3 dans le cadre de ses compétences territoriales, pour les décisions du domaine B8 :

- **M. Bruno BONNET**, chef du CEI d'Agen ;
- **M. Marcel GUISET**, chef du CEI de Castillonnès.

2.4 dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureaux fonctionnels :

- **M. Jean-Michel DESBORDES**, chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;
- **M. Gilles PASCAUD**, Adjoint au chef du bureau de l'ingénierie, de l'exploitation et de la sécurité, du SPT, pour les décisions des domaines B.3, B.4, B.6 et B.7 ;

ARTICLE 3. Les dispositions de la décision n°2019-1-47 du 13 septembre 2019 sont abrogées.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Lot-et-Garonne.

Fait à Limoges

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest,

Denis BORDE